



## Centre de Ressources pour la Promotion des Droits des Personnes Handicapées (CRPH)

**ETUDE SUR LES STRATEGIES D'INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES  
HANDICAPEES DANS LES ZONES D'IMPLANTATION DES INDUSTRIES  
MINIERES ET EXTRACTIVES DANS LA REGION DE THIES.**

**Rapport provisoire**

**Présenté par Seydi Ababacar Sy SOW**

**Février 2023**

# TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES .....	A
TABLE DES MATIERES .....	B
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	D
Liste des tableaux.....	F
Remerciements .....	G
Introduction.....	1
I PREMIERE PARTIE .....	3
I.1 Contexte.....	4
I.2 Revue de la littérature... ..	8
I.3 Objectifs .....	9
I.3.1 Objectif général : .....	9
I.3.2 Objectifs spécifiques. ....	9
II DEUXIEME PARTIE : Méthodologie.....	10
II.1 Méthode et type de recherche... ..	11
II.1.1 Méthode de recherche.....	11
II.1.2 Type de recherche.....	11
II.2 Univers de l'enquête.....	11
II.2.1 Présentation de la région de Thiès.....	11
II.2.1.1 Situation des carrières et des mines .....	11
II.2.1.2 Population parent.....	14
II.2.2 Echantillonnage .....	15
II.2.3 La collecte des données .....	15
II.2.3.1 Techniques de collecte de données .....	15
II.2.3.2 Les instruments de collecte .....	16
II.2.4 L'administration des instruments .....	17
II.3 Limites de la recherche et difficultés rencontrées .....	19
III TROISIEME PARTIE : RESULTATS DE L'ETUDE : .....	20
III.1 Conditions de vie des personnes handicapées dans les principales zones d'implantation des industries minières et extractives de la région de Thiès .....	21
III.2 Accès des personnes handicapées aux services sociaux. ....	22
III.3 Accès des personnes handicapées à l'emploi .....	26
III.4 Problèmes soulevés par les communautés impactées par l'exploitation minière .....	28
III.4.1 Problèmes soulevés par les autorités territoriales .....	28

III.4.2 Impact des EME sur les conditions de vie et de travail des populations .....	29
III.4.3 Les effets de la dégradation environnementale .....	30
III.5 Stratégies développées par les industries minières et extractives de la région de Thiès pour favoriser l'inclusion sociale des personnes handicapées .....	32
III.6 Bonnes pratiques d'inclusion sociale des personnes handicapées dans les zones cibles ....	33
III.6.1 Les projets innovants .....	33
III.6.2 Pratiques administratives innovantes.....	34
III.6.3 Offre des structures de prise en charge des personnes handicapées .....	34
III.6.4 Actions de la GCO en matière de RSE .....	37
III.6.5 Recommandations pour une inclusion sociale effective et durable des personnes handicapées dans les zones cibles .....	40
Conclusion .....	43

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

ANAS : Association nationale des Albinos du Sénégal  
ANPEJ : Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes  
ANSD : Agence nationale de la Statistique et de la Démographie  
AHAZONI : Association des Handicapés Agriculteurs de la Zone des Niayes  
BM : Banque Mondiale  
CAJUST : Citoyens actifs pour la Justice sociale  
CDEPS : Centre départemental de L'Education physique et sportive  
CIFOP: Centre international de Formation pratique  
CNSCL : Commission nationale de Suivi du Contenu local  
CPRS : Centre de Promotion et de Réinsertion sociale  
CREPE : Centre de Ressources éducationnelles et promotionnelles des Enfants  
CSPT : Compagnie sénégalaise des Phosphates de Taïba  
CT : Collectivité territoriale  
DER : Délégation générale à l'Entreprenariat rapide des Femmes et des Jeunes  
ECLAT : Etre Comme les Autres et pour Toujours  
EME : Entreprise minière et extractive  
FSAPH : Fédération sénégalaise des Associations de Personnes Handicapées  
GCO : Grande Côte Opération  
HI : Humanité et Inclusion  
ICS : Industries chimiques du Sénégal  
IEF : Inspection de l'Education et de la Formation  
INEFJA : Institut national de l'Education et de la Formation des Jeunes Aveugles  
JED : Jeunesse et Développement  
MDL : Mineral Deposits Sarl  
OMS : Organisation Mondiale de la Santé  
OPH : Organisme de personnes handicapées  
PAVIE : Projet d'appui et de valorisation des initiatives entrepreneuriales des femmes et des jeunes  
PCQVP : Publiez Ce Que Vous Payez  
PH : Personne handicapée  
PIESAN : Projet d'Intensification Eco-Soutenable de l'Agriculture dans les Niayes  
PME : Petite et Moyenne Entreprise

RBC : Réadaptation à Base communautaire

RGPHAE : Recensement général de la Population, de l'Habitat et de l'Elevage

SDAS : Service départemental de l'Action Sociale

SRAS : Service régional de l'Action Sociale.

UDAPH : Union départementale des Associations de Personnes handicapées

URAPH : Union régionale des Associations de Personnes handicapées

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1</b> Répartition démographique de Communes du Département de Tivaouane .....	12
<b>Tableau 2:</b> Ciblage des zones de l'étude .....	14
<b>Tableau 3:</b> Calendrier de réalisation des entretiens.....	18
<b>Tableau 4:</b> Répartition des PH ciblées selon l'âge et le sexe .....	21
<b>Tableau 5:</b> Répartition selon le lieu de résidence .....	21
<b>Tableau 6:</b> Répartition des PH selon le type de handicap .....	25

## Remerciements

Nous nous devons de remercier la structure CAJUST, partenaire et financier de l'étude ainsi que l'Association HandicapForm Educ dont l'apport a été remarquable pour la méthodologie de l'étude et le choix du cadre d'étude.

Le perfectionnement des outils de collecte et les entretiens dans les zones d'intervention se sont bien déroulés grâce à l'implication active de l'équipe d'enquêteurs que nous saluons.

Nous entendons également exprimer toute notre reconnaissance aux responsables des OPH des Communes de Tivaoauane, Taïba Ndiaye, Darou Khoudoss, Mboro, Notto Gouye Diama, Méouane, Keur Mbir NDAO ainsi que ceux de structures de prise en charge des PH qui nous ont aidé à réaliser ce document, fruit d'un travail fouillé et inclusif.

Nous nous réjouissons également de la collaboration des Chefs de Services techniques et déconcentrés en charge de l'Action sociale et de l'Agriculture, des élus territoriaux des communes de Tivaoauane, Taïba Ndiaye, Méouane, Darou Khoudoss, Notto et Mboro.

## Introduction

Le Sénégal dispose d'un potentiel minier et énergétique important avec une grande diversité de substances comprenant le gaz, des métaux précieux (or et platinoïdes), des métaux de base (fer, cuivre, chrome, nickel), des minéraux industriels (phosphates, calcaires industriels, etc.), des minéraux lourds (zircon et titane), des pierres ornementales et matériaux de construction, etc.

Ces différents secteurs sont régis par des cadres juridiques et institutionnels et des dispositions réglementaires favorables à une exploitation rationnelle des ressources et aux conditions de réhabilitation des sites. Toutes ces dispositions contribuent à améliorer l'environnement des affaires et facilitent les investissements et le développement de l'activité minière et extractive.

Mieux, le Gouvernement du Sénégal qui a adhéré à l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) depuis 2013 s'inscrit dans un contexte global de réformes visant à améliorer la gouvernance du secteur extractif et à promouvoir les meilleures pratiques de dialogue entre l'Etat et ses citoyens.

Il est question ainsi d'optimiser les retombées issues de l'exploitation desdites ressources. C'est pourquoi, l'Etat s'est engagé à œuvrer pour un renforcement de nos capacités productives ainsi que la consolidation du caractère endogène, inclusif et équitable de la croissance économique grâce à une valorisation plus soutenue du contenu local et l'ancrage durable d'une « culture du produire et consommer sénégalais ».<sup>1</sup>

Cette vision inclusive va au-delà des exigences de la responsabilité sociétale d'entreprise qu'elle intègre et oriente au bénéfice de toutes les catégories sociales notamment les personnes handicapées dont il importe d'apprécier leur niveau de participation sociale en rapport avec les entreprises minières et extractives.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit l'étude sur les stratégies d'inclusion sociale des personnes handicapées dans les zones d'implantation des industries minières et extractives particulièrement dans la Région de Thiès.

Ce rapport s'articule autour de trois principales parties :

- le contexte de l'étude (I) ;
- la méthodologie où nous avons décliné la méthode et type de recherche, l'univers de l'enquête, le cadre d'étude et la stratégie de recherche (II).

---

<sup>1</sup>République du Sénégal (2021) Document de Stratégie Nationale de Développement du Contenu Local dans le Secteur Minier p6

- les résultats de l'étude où nous avons traité :
- ✓ de l'identification des conditions de vie des personnes handicapées dans les principales zones d'implantation des industries minières et extractives de la Région de Thiès ;
- ✓ du répertoire les stratégies développées par les industries minières et extractives de la Région de Thiès pour favoriser l'inclusion sociale des personnes handicapées ;
- ✓ de l'identification des bonnes pratiques d'inclusion sociale des personnes handicapées dans les principales zones d'implantation des industries minières et extractives de la région de Thiès ;
- ✓ des recommandations pour une inclusion sociale effective et durable des personnes handicapées dans les principales zones d'implantation des industries minières et extractives du Sénégal.

# I PREMIERE PARTIE

## I.1 Contexte

La problématique de la jouissance des droits des personnes handicapées se pose avec acuité selon la Banque mondiale, une personne sur cinq vivant en dessous du seuil de pauvreté est personne handicapée. Cette valeur prend de grandes proportions lorsque cette catégorie représente 15% de la population mondiale dont 85% vivraient dans les pays en développement<sup>2</sup>. Du fait de leurs déficiences physiques, sensorielles ou mentales, ces personnes handicapées sont davantage confrontées à des difficultés d'intégration socio-économique. Ce qui peut conduire à leur marginalisation.

C'est ainsi que la communauté internationale a adopté le 13 décembre 2006, la convention des nations unies relatives aux personnes handicapées, entrée en vigueur en 2008.

L'adoption de cet instrument de droit international a été saluée parce qu'elle constitue une étape importante dans la protection des droits de la personne humaine.

La revendication d'une convention relative aux droits des personnes handicapées a ainsi connu un long cheminement.

Déjà le 9 décembre 1975, l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 3447 proclame la Déclaration des droits des personnes handicapées et demande qu'une action soit entreprise, sur les plans national et international.

Ainsi dès 1976, les Nations Unies proclament 1981 «Année internationale des personnes handicapées», proposant par la même occasion, un plan d'actions aux niveaux national, régional et international qui se concentrerait sur l'égalisation des chances, la réadaptation et la prévention de l'infirmité.

Un des résultats importants de cette Année internationale est la mise en œuvre du Programme Mondial d'Action concernant les personnes handicapées adopté par l'Assemblée générale en décembre 1982. Par évolution, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 1983-1992 «Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées» ; l'objectif étant de fournir un cadre temporel aux gouvernements et aux organisations pour accomplir les activités recommandées dans le Programme Mondial d'Action.

Malgré toutes ces bonnes intentions, l'élaboration d'une convention pour cette catégorie de personnes est devenue irréversible.

Les organisations des personnes handicapées ont commencé à se rassembler dans des mouvements revendicatifs pour défendre leurs droits à participer pleinement à la société. C'est, en grande partie, ce qui conduit à de nouveaux modèles théoriques de définition du handicap, dont le modèle social fondé sur les droits de l'Homme, maintenant largement diffusés et connus.

---

<sup>2</sup>Handicap international ; étude synthétique et comparative des cadres juridiques nationaux et internationaux liés aux droits des personnes handicapées : cas du Sénégal

»<sup>3</sup> Le modèle pointe la responsabilité de la société et les barrières environnementales ou non, qu'elle met en place et ainsi empêche une intégration complète des personnes handicapées.

Selon le modèle social, ce ne sont plus les personnes handicapées qui sont mises en cause, c'est la société qui est incapable de fournir des pratiques adaptées. «Partant de ce point commun (accent sur les causalités sociales du handicap), différentes orientations se développent (universalisme, droit des minorités, non-discrimination, modèle interactif...)».<sup>4</sup>

Grace à cette prise en considération du handicap par les législateurs internationaux, on assiste à une diversification et à une multiplication des acteurs. Beaucoup d'associations et d'ONG voient le jour, les partis politiques incluent la question du handicap dans leur programme. Il y a une véritable transformation des pratiques et de prise en charge par les professionnels, un véritable changement des mentalités.

Par conséquent, dans de nombreux pays l'on observe des transformations substantielles dans les conceptions et dans la conduite des politiques du handicap, mais selon des calendriers décalés.

Ces réformes sont accompagnées de débats entre les différents acteurs concernés :

Le moment le plus fort dans la lutte pour une reconnaissance des droits aux personnes handicapées, est sans doute, la signature de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées le 13 décembre 2006 après avoir été négociée pendant cinq ans (entre 2001 et 2006).

La CIDPH, dans son article 2, définit notamment la discrimination fondée sur le handicap comme résultant non seulement d'une action volontaire d'exclusion, mais également d'un refus d'aménagement raisonnable.

Au Sénégal, le Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'élevage (RGPHAE) réalisé en 2013 par l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), estime les personnes handicapées à 5,9% de la population avec des disparités au niveau des régions.

Ainsi selon les projections démographiques (ANSD, 2015), il y aurait plus d'un million (1 000 000) de personnes handicapées au Sénégal.

La nécessité de la prise en compte des droits de cette catégorie a poussé le Gouvernement à signer et ratifier des instruments juridiques et à prendre des dispositions dans le sens de l'amélioration de leurs conditions de vie.

---

<sup>3</sup> Idem

<sup>4</sup> Idem

En effet, au lendemain de la ratification de la Convention, le Gouvernement du Sénégal a adopté la loi d'orientation sociale en 2010 relative à la promotion et la protection des personnes handicapées et mis en place différents mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme.

Dans la dynamique de la mise en œuvre de ladite loi, deux programmes spécifiques pour les personnes handicapées ont été adoptés : il s'agit du Programme national de Réadaptation à Base communautaire et le Programme de la Carte d'Égalité des Chances qui visent l'autonomisation des personnes handicapées par des projets

Selon l'article 3 de la loi d'orientation sociale, la carte de l'égalité des chances "permet à son titulaire de bénéficier des droits et avantages en matière d'accès aux soins de santé, de réadaptation, d'aide technique, financière, d'éducation, de formation, d'emploi, de transport, ainsi qu'à tout autre avantage susceptible de contribuer à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées."

Ces programmes fournissent un appui au niveau individuel et collectif à l'ensemble des personnes handicapées. Ils prévoient aussi des bourses et des aides financières pour les enfants et les étudiants handicapés afin qu'ils puissent continuer leur scolarité et obtenir leur diplôme.

Dans le même sillage et en vue de passer au paradigme de l'autonomisation, un plan national pour le handicap est adopté et évalué chaque année.

Il prévoit des actions interministérielles et la mise à contribution de tous les secteurs dont le secteur des mines, porteur de croissance aptes à soutenir l'inclusion sociale des personnes handicapées avec la consultation des organisations de personnes handicapées.

Au niveau du secteur, le Gouvernement a engagé, à la faveur du Plan Sénégal Émergent (PSE), des ruptures pour relever durablement le potentiel de croissance et de satisfaire la forte aspiration des populations à un mieux-être.

Cette aspiration à un mieux-être se décline en actions et résultats tangibles adossés sur des axes visant entre autres :

- une transformation structurelle de l'économie à travers le développement de nouveaux secteurs créateurs de richesses, d'emplois, d'inclusion sociale
- une amélioration significative des conditions de vie des populations, une lutte plus soutenue contre les inégalités sociales

Pour ce faire, le Sénégal compte sur ses nombreux gisements de minéraux et de minerais (phosphates, zircon, ilménite, rutile, fer) dans plusieurs régions plus particulièrement à Thiès. En plus des divers projets miniers opérationnels depuis une dizaine d'années, le Gouvernement a attribué de nouveaux permis d'exploitation ou autorisations d'extension de projets existants.

Parallèlement, le pays a enregistré plusieurs découvertes d'hydrocarbures depuis 2014. Aussi, certains nouveaux projets d'exploitation d'hydrocarbures sont en phase de développement et pour la première fois au Sénégal, les premiers barils de pétrole sont attendus en 2023.

Ainsi dorénavant, la recherche et l'exploitation des ressources minérales du Sénégal connaissent un regain d'intérêt jamais vu auparavant et les dispositions constitutionnelles permettent leur exploitation de manière afin de matérialiser la vision du Plan Sénégal Émergent (PSE) à l'horizon 2035, dans lequel le secteur minier est retenu comme un puissant moteur de croissance créateur d'emplois et de richesses.

Ainsi, garantissant à tout citoyen, entre autres, les droits économiques et sociaux, la constitution du Sénégal consacre en son article 25-1 que « Les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie. L'exploitation et la gestion des ressources naturelles sont censées se faire dans la transparence et de façon à générer une croissance économique, à promouvoir le bien-être de la population en général et à être écologiquement durables ». C'est cette même vision politique qui justifie l'adhésion du Sénégal, en 2013, à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en vue de générer des occasions de dialogue entre les collectivités territoriales, les communautés, l'industrie minière et le gouvernement. La prise en charge du handicap dans l'exploitation du secteur minier est une question étroitement liée au développement en raison de sa connexité avec la lutte contre la pauvreté.

Ainsi, l'exploitation des ressources minières devrait répondre à des normes élevées de sécurité et d'hygiène mais également tenir compte des questions de justice sociale, de genre et des dimensions culturelles respectueuses de l'environnement et des droits humains.

Toutefois, malgré l'intérêt et l'espoir que le Gouvernement du Sénégal porte sur le secteur extractif, des préoccupations majeures en matière de gouvernance persistent. En effet, autant le secteur des industries minières et extractives doit pouvoir tirer l'économie nationale en général, plus sa gestion doit respecter les principes fondamentaux du développement tels que la transparence, la participation, la non-discrimination et l'inclusion sociale de manière à ce que toutes les populations, y compris les personnes handicapées, soient prises en compte dans toutes les phases d'exploitation : l'identification, la conception, l'instruction, l'exploitation effective et le suivi-évaluation

Cette perspective est d'ailleurs bien inscrite dans la loi n° 2016-32 du 8 novembre 2016 portant Code Minier. Le code intègre des innovations pour donner forme au « *renforcement de la notion de partage des revenus entre l'État, les collectivités Territoriales et les populations*

*locales vivant sur les lieux d'exploitation* une de ses principales innovations »<sup>5</sup> pour garantir l'inclusion.

L'existence d'industrie minière ou extractive est une opportunité aux populations de la zone d'exploitation. A la faveur de la responsabilité Sociétale des Entreprises, les localités environnantes peuvent bénéficier de la construction d'infrastructures de base telles que les écoles et les services sanitaires est facilitée par la Responsabilité Sociétale des Entreprises qui, à son tour, nécessite une amélioration pour la croissance des zones riveraines.

C'est à ce titre que CAJUST, grâce à son réseau national d'organisations de jeunes citoyens actifs a inscrit la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans son projet Genre et ITIE.

Aussi, Handicap FormEduC, dans le cadre de la mise en œuvre dudit projet de CAJUST, envisage d'effectuer la présente étude afin de disposer de données factuelles dans les zones d'implantation des industries minières et extractives notamment dans la région de Thiès.

Il s'agit d'explorer les conditions de vie des personnes handicapées dans lesdites zones mais surtout d'appréhender l'impact de l'exploitation et de la gestion des ressources minières avant de s'engager dans un plaidoyer pour une inclusion sociale effective et durable des groupes et populations vulnérables.

Le présent rapport est le résultat d'une recherche autour de zones minières et extractives des ICS, de GCO Diogo et de FORTESA. La zone de recherche est marquée par des dynamiques liées à la présence d'industries minières et extractives.

## **I.2 Revue de la littérature...**

Il existe dans le cadre de la présente étude des sources documentaires au niveau des institutions de l'Etat (Mines et Géologie, Environnement, Agence régionale de la Statistique et de la Démographie, ) et des entreprises minières et extractives du Sénégal, de la Fédération Sénégalaise des Associations des Personnes Handicapées, et des organisations de la société pouvant apporter des éclairages relatifs aux conditions de vie des personnes handicapées dans les zones d'exploitation minières.

Il s'agit de cadres de référence mondial et national en matière de protection des personnes handicapées d'une part et d'autre part du cadre juridique et réglementaire en lien avec la gestion de l'environnement, l'exploitation minière.

Par ailleurs, nous avons pu disposer et analyser les textes juridiques et réglementaires en rapport avec l'exploitation minière et la gestion de l'environnement et le contenu local dans

---

<sup>5</sup> Loi n° 2016-32 du 8 novembre 2016 portant Code Minier

Il s'agit entre autres :

- de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées ;
- de la loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 6 juillet 2010 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées ;
- de la loi n° 2016-32 du 8 novembre 2016 portant Code Minier ;
- de la loi n° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement.
- des documents de planification telle que la lettre de Politique Sectorielle des Mines de 2016, la situation économique et sociale de la Région de Thiès et le Document de Stratégie nationale sur le Contenu local.

Une trousse d'informations pour un secteur minier responsable au Sénégal contenant un Guide, brochures, lexique et autres informations élaborés par le biais d'un processus de consultation auprès des communautés, administrations et compagnies minières concernées nous a également servi de support d'information pour analyser et interpréter les informations collectées sur le terrain.

### **1.3 Objectifs**

#### **1.3.1 Objectif général :**

Renforcer les stratégies d'inclusion sociale des personnes handicapées dans les principales zones d'implantation des industries minières et extractives dans la Région de Thiès.

#### **1.3.2 Objectifs spécifiques.**

- Identifier les conditions de vie des personnes handicapées dans les principales zones d'implantation des industries minières et extractives de la région de Thiès ;
- Répertorier les stratégies développées par les industries minières et extractives de la région de Thiès pour favoriser l'inclusion sociale des personnes handicapées ;
- Identifier les bonnes pratiques d'inclusion sociale des personnes handicapées dans les principales zones d'implantation des industries minières et extractives de la région de Thiès ;
- Formuler des recommandations pour une inclusion sociale effective et durable des personnes handicapées dans les principales zones d'implantation des industries minières et extractives du Sénégal.

## II DEUXIEME PARTIE : Méthodologie

## II.1 Méthode et type de recherche...

### II.1.1 Méthode de recherche

La présente étude appelle une démarche qualitative. En effet, notre étude porte sur les stratégies d'inclusion sociale des personnes handicapées dans les zones d'implantation des industries minières et extractives au Sénégal

### II.1.2 Type de recherche

Vu la formulation de notre question de recherche, notre étude sera de type descriptif. Cette dernière porte sur la perception de leur condition de vie des personnes handicapées

## II.2 Univers de l'enquête

### II.2.1 Présentation de la région de Thiès

Thiès est l'une des 14 régions administratives du Sénégal, elle est située à 70 Km de la capitale (Dakar). Elle s'étend sur une superficie de 6.601 Km<sup>2</sup>, soit 3,4% du territoire national. La population est estimée en 2 105 707 habitants en 2019 contre 2 049 764 habitants en 2018.<sup>6</sup>

Avec une superficie de 6.601 km<sup>2</sup>, Thiès est la troisième région la plus densément peuplée, avec 319 hbts/km<sup>2</sup>, après Dakar et Diourbel.

Malgré un taux d'urbanisation assez élevé, la population sénégalaise reste majoritairement rurale. La structure par âge de la population est marquée, d'une part, par de grands effectifs aux jeunes âges aussi bien chez les garçons que chez les filles, et d'autre part, des effectifs très faibles aux âges avancés aussi bien chez les hommes que chez les femmes.<sup>7</sup>

La ville de Thiès est le chef-lieu de la région et du département du même nom. Avec un potentiel économique important, la région de Thiès occupe la deuxième place, sur le plan économique, après Dakar du fait du dynamisme des secteurs, de l'artisanat, du commerce de l'agriculture, de la pêche, du tourisme et surtout de l'industrie, des mines

#### II.2.1.1 Situation des carrières et des mines

La région de Thiès présente un potentiel minier assez diversifié. La diversité des formations géologiques offre une large variété de minerais susceptibles d'être exploitées.

Elles sont suivies par les carrières de sable et de basalte qui enregistrent respectivement 10 et 9 % et les carrières de grès et d'argile ne représentent que 11%.

---

<sup>6</sup> Situation Economique et Sociale de la Région de Thiès, édition 2019 p26

<sup>7</sup> Situation Economique et Sociale de la Région de Thiès, édition 2019 p 42

Le Service régional des Mines et de la Géologie a délivré 212 titres miniers au cours de l'année 2019. Le nombre de titres attribués a progressé de 25% par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, il est constaté que 77,83% des titres concernent les carrières privées permanentes et temporaires. Par ailleurs, 11 permis de recherche sont attribués en 2019.

Parmi les industries d'extraction, nous avons opté pour celles concentrées dans les Départements de Thiès et Tivaouane à savoir les ICS de Taïba, la GCO de Diogo, Fortesa de Ngadiaga.

### ✓ **Le Département de Tivaouane**

Tivaouane est le département le plus vaste de la région (2 fois la superficie de Mbour) et le moins peuplé, avec une densité de 171 habitants au km<sup>2</sup>.

Le Département de Tivaouane compte 532261 habitants<sup>8</sup> repartit sur les quatre arrondissements :Mérina Dakhar, Méouane, Niakhène et Pambal.

Les industries extractives dans le Département empiètent sur l'espace communal à des degrés variables d'au moins 7 des 18 communes du Département dont Tivaouane Mekhé, Tivaouane, Mboro, Meouane, Taiba Ndiaye, Darou Khoudoss Et Pire Goureye.

**TABLEAU 1 REPARTITION DEMOGRAPHIQUE DE COMMUNES DU DEPARTEMENT DE TIVAOUANE**

<b>CALITE</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
TAIBA N'DIAYE	12989	13224	26212
DAROU KHOUDOSS	32371	30523	62895
M'BORO	16592	16007	32598
MEOUANE	20228	21695	41923
TIVAOUANE	40927	40949	81876
MEKHE	12860	14147	27008
PIRE GOUREYE	13873	13644	27518
CHERIF LÖ	10662	10306	20968

Source ANSD/SRSD de Thiès 2019

Ces communes sont les zones d'intervention de grandes entreprises d'exploitation minières telles les ICS , FORTESA et GCO.

- **Grande Côte Opération (GCO)**

<sup>8</sup> de l'ANSD en 2019e

La société minière d'extraction Grande Côte Opération est en charge depuis 2014 de l'exploitation du zircon découvert à Diogo, dans la commune de Daou Koudoss située dans l'arrondissement de Méouane.

Gco (Grande côte opération) est classé au troisième rang mondial des firmes qui exploitent le zircon, un produit très convoité dans l'industrie nucléaire.

Avec une production de 9 040 tonnes (t) de zircon en 2014, elle a progressivement augmenté ses volumes passant de 41 836 t en 2015 à 52 627 t de zircon en 2016.

Le Zircon est exploité dans la zone de Diogo qui s'étend de Ségal à Khonkyoye sur une distance de 40 km, polarisant plus d'une vingtaine de villages.

Située dans le littoral, Diogo est au cœur de la zone des Niayes, bastion des produits maraîchers et halieutiques.

Les communes de Mboro et de Darou Khoudoss abritent majoritaires les concessions minières des Industries chimiques du Sénégal (ICS)

- **Industries chimiques du Sénégal (ICS)**

Crée depuis 1976, elles sont spécialisées dans l'extraction de phosphate, la fabrication d'acide phosphorique, de l'engrais ...

En 1982, la nouvelle usine des ICS, appelée localement « la chimie », est mise en service, Elles se sont fusionnées avec la CSPT, la Compagnie sénégalaise des phosphates de Taïba en 1996 sous le nom des ICS. Le classement des 500 meilleures entreprises africaines situe la société à la 266<sup>e</sup> place en 2007. C'est la septième entreprise sénégalaise dans ce palmarès annuel<sup>9</sup>.

En 2014, elle est alors rachetée par le géant indonésien de la chimie Indorama, basé à Singapour et présent dans une trentaine de pays.

La mine de phosphate se trouve dans la commune de Mboro, à une centaine de kilomètres de Dakar. Deux usines d'acide phosphorique sont localisées à Darou Khoudoss.

- **Fortesa International Sénégal**

Fortesa International Sénégal, est une société qui s'active dans le domaine de la recherche et d'exploitation pétrolière et gazière. Elle exploite le gaz à Ngadiaga.

---

<sup>9</sup> <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/20200826-les-industries-chimiques-s%C3%A9n%C3%A9gal-%C3%A9pine-dorsale-l-%C3%A9conomie>

En juillet 2014, elle a conclu avec l'Etat du Sénégal un contrat de recherche et de partage de production d'hydrocarbures pour le Bloc de Diender. Aux termes de ce contrat, l'Etat confie à la société *Fortesa Internatinal Sénégal* la prestation de tous les services nécessaires à la recherche et s'il y a lieu, l'exploitation des hydrocarbures que renfermerait la zone contractuelle.

**TABLEAU 2: CIBLAGE DES ZONES DE L'ETUDE**

DEPARTEMENTS	CIBLES	FOCUS GROUP
Thiès	<p><u>Administration</u> : Service régional des Mines, SRAS, INEFJA.</p> <p><u>Associations</u> : URAPH, Kadior Janken, ANAS, CAJUST, Handicap FormEduC Thiès.</p> <p><u>Personnes handicapées</u> : Communes Pout</p> <p><u>Entreprises</u> :, FoRTESA de Ngadiaga</p>	- Groupe membres URAPH
Tivaouane	<p><u>Administration</u> : SDAS, CPRS de Taïba Ndiaye, Sous-préfecture Méouane.</p> <p><u>Collectivités Territoriales</u> : Communes Taïba Ndiaye, Mboro, Darou Khoudoss, Méouane, Notto Gouye Diama .</p> <p><u>Associations</u> : UDAPH, CAJUST, Rokku Mi Rokka, Association des PH et JED de Mboro.</p> <p><u>Entreprises</u> : ICS Taïba, MDL Diogo,</p> <p><u>Personnes handicapées</u> : Mboro, Khondio, Ngadiaga</p> <p><u>Parents d'enfants handicapés</u> : Mboro, Khondio,</p>	- Groupe membres associations Mboro.

#### II.2.1.2 Population parent....

Notre base de sondage était constituée de personnes handicapées, et de parents d'enfants handicapés des zones d'implantation des industries minières et d'extraction pour collecter des données sur leurs conditions de vie.

Pour les éléments d'informations sur les stratégies développées par les industries minières et extractives de la région de Thiès pour favoriser l'inclusion sociale des personnes handicapées ainsi que les pratiques d'inclusion.

Nous avons administré des guides d'entretien aux personnes handicapées elles-mêmes, aux parents d'enfants handicapés qui constituent la population à l'étude.

Des guides d'entretien ont été administré aux élus de collectivités territoriales qui polarisent lesdites industries, aux responsables de SDAS, de la RBC, du CPRS, des OPH et associations

de la société civile et celles œuvrant pour l'inclusion de personnes vulnérables telles que JED, DAHW, Kadior Janken.

### II.2.2 Echantillonnage

La méthode non probabiliste a été privilégiée car il s'agissait de mener une étude qualitative exploratoire sur les conditions de vie des personnes handicapées et identifier les stratégies développées par les industries minières et extractives de la Région de Thiès pour favoriser l'inclusion sociale des groupes vulnérables notamment les personnes handicapées.

Suivant cette logique, nous avons exploré des données et informations pertinentes pouvant éclairer sur l'impact socio-économique des industries minières et extractives mais surtout les changements ayant des incidences sur les droits économiques, sociaux et culturels des personnes handicapées.

Pour l'échantillon, on a choisi des unités qui présentent les caractéristiques du handicap quels que soient la nature et le degré.

La technique d'échantillonnage que nous avons utilisée est la boule de neige qui consiste à ce que des sujets identifiés correspondant aux critères de l'étude recrutent d'autres sujets parmi leur entourage

Cette technique fonctionne avec un petit groupe d'informateurs chargés de recruter, via leurs communautés, d'autres participants correspondant aux critères et susceptibles de participer à une étude spécifique à savoir les personnes handicapées ou parents de personnes handicapées mineurs.

Nous avons retenu un échantillon des personnes handicapées. En effet, fort de tout cela, la taille de notre échantillon est de 22 personnes handicapées et parents de personnes handicapées tout type compris.

### II.2.3 La collecte des données

Ici, il s'agit à ce niveau des techniques et les instruments de collecte des données devant permettre l'obtention des informations adéquates et nécessaires pour atteindre les objectifs.

#### II.2.3.1 Techniques de collecte de données

Nous avons utilisé deux techniques de collecte de données : l'entretien et de l'observation.

Nous avons adopté l'entretien semi structuré sur la base des guides d'entretien préparé à l'avance pour nos cibles et nous orientons à chaque fois les réponses en rapport avec notre thème. Le même instrument est administré aux cibles intermédiaires. Il s'agit pour le cas d'espèce d'un entretien semi-structuré.

Nous avons utilisé la technique de l'observation directe pour le recueil des informations, sans s'adresser aux sujets concernés. Elle a comme support une grille d'observation qui est construite à partir d'indicateurs et qui désigne les comportements à observer.

L'observation participante sur place nous a permis de fixer notre propre point de vue sur l'impact des industries extractives sur les conditions de vie des populations.

Les entretiens semi structurés individuels ont révélé des approches différentes et individuelles des cibles.

Les focus groupes étaient utiles pour une première approche et pour l'observation des stratégies collectives. Ils ont permis la triangulation des informations obtenues par différents interlocuteurs et la validation de nos données.

### II.2.3.2 Les instruments de collecte

Dans le cadre de notre étude, nous avons principalement utilisé le guide d'entretien et la grille d'observation.

La grille nous a permis d'observer notre cible et le milieu d'étude, de percevoir la capacité de réponse de nos cibles. A ce niveau les réactions étaient spontanées et chacun voulait donner son point de vue.

Pour la collecte des données, nous avons administré des guides d'entretien semi-structuré à nos cibles aux membres de leur famille et aux élus territoriaux et responsables des structures publiques et privées en charge de la protection des personnes handicapées.

Les guides auprès des PH ont porté sur des questions ouvertes et semi ouvertes permettant de faire des relances et étaient axés sur :

- l'identification du répondant ;
- les caractéristiques sociodémographiques du répondant (situation matrimoniale, profession, sources de revenus, statut de maison, commodités) ;
- les principales charges du ménage ;
- les principales difficultés de la PH ;
- les principales difficultés du ménage ;
- l'adhésion aux organisations sociales ;
- le nombre de personnes handicapées au sein de l'organisation ;
- les principaux aides et soutiens ;
- les projets sociaux mis en œuvre depuis 10 ans ;
- les projets en cours d'exécution ciblant les personnes handicapées et sources de financement ;
- les projets sociaux en perspective et sources de financement ;
- les principaux partenaires des PH et de leurs organisations ;

- les cadres de concertation pour le développement local ;
- les problèmes engendrés par l'implantation des industries minières et extractives ;
- les solutions prises pour résoudre les problèmes engendrés par les exploitations minières et extractives ;
- les recommandations pour favoriser l'inclusion sociale des personnes et groupes vulnérables.

#### II.2.4 L'administration des instruments

Les guides d'entretien ont été administrés de manière directe. Ces entrevues ont eu lieu du 03 au 09 février 2023.

Les entrevues ont duré en moyenne une trentaine de minutes et se déroulées durant les matins et les après-midi.

Dans un premier temps, on a procédé à une prise de notes. Les données observées ont été recueillies à l'aide des notes de terrain. Ces dernières ont une forme descriptive et réflexive. L'observation non participante s'est déroulée durant toute la durée des entrevues et visites de terrain.

**TABEAU 3:CALENDRIER DE REALISATION DES ENTRETIENS**

<b>Planification des visites d'entretien</b>			
<b>Dates</b>	<b>Lieu</b>	<b>Personnes rencontrées</b>	<b>Objet</b>
3 février 2023	Taiba Ndiaye	Directeur du CPRS de Taiba Ndiaye	Entretien
		2° adjoint au Maire	Entretien
		Secrétaire municipal	Entretien
		Conseiller municipal chargé de l'environnement	Entretien
		Taiba Mbaye	Responsable du Forum civil
6 février 2023	Mboro	Responsable CREPE	Entretien
		Responsable ECLAT/JED	Entretien
		Membres de l'association des personnes handicapées	Focus groupe
		Conseiller municipal chargé de l'environnement	Entretien
		Secrétaire municipal	Entretien
7 février 2023	Darou Khoudoss	Secrétaire municipal	Entretien
		Parents de l'association des personnes handicapées de Darou Khoudoss	Entretien
		Président And Suxali de Darou Khoudoss	Entretien
		Directrice de Rokku Mi Rokka	Entretien
8 février 2023	Diogo	Président du regroupement des chefs de village de Diogo	Entretien
	Keur Mbir Ndao	Personnes handicapés handicapées	Entretien
	Ngadiaga	Personnes handicapées	Entretien
	Mboro	Président de l'Association des handicapés agriculteurs de la Zone des Niayes	Entretien
9 février 2023	Thiès	Responsable du Service de l'environnement	Entretien téléphonique
		Responsable de l'Action sociale	Entretien téléphonique
		Responsable CAJUST	Entretien téléphonique
		Responsable du Service des Mines et de la Géologie	Entretien
	Tivaouane	Chef de Service départemental de l'Action sociale	Entretien
	Méouane	Adjoint au Sous-préfet de Méouane	Entretien téléphonique

### II.3 Limites de la recherche et difficultés rencontrées

La principale difficulté à l'étude constituait les réticences des agents de santé pour le partage d'informations sanitaires en raison de la grève du personnel pour les uns et l'aval de la hiérarchie pour les autres. Il nous a fallu quelques démarches auprès du médecin chef du District sanitaire de Tivaouane pour disposer de données chiffrées sur les incidences des infections respiratoires.

La principale limite à la recherche par contre concernait l'indisponibilité des responsables de l'environnement, des Mines et de la Géologie ainsi que des différentes industries extractives et minières sollicitées (ICS et du GCO).

### III TROISIEME PARTIE : RESULTATS DE L'ETUDE :

### III.1 Conditions de vie des personnes handicapées dans les principales zones d'implantation des industries minières et extractives de la région de Thiès

#### ❖ Caractéristiques démographiques des PH ciblées

**TABLEAU 4:REPARTITION DES PH CIBLEES SELON L'AGE ET LE SEXE**

<b>AGE</b>	<b>G</b>	<b>F</b>	<b>T</b>
[0-3[	1	0	1
[3-6[	1	1	2
[6-12[	1	2	3
[12-18[	2	0	2
[18-35[	2	0	2
[35-+ [	4	4	8
[60 + [	2	2	4
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>22</b>

**Source : enquête Février 2023**

La structure d'âge des PH ciblées se situe dans l'intervalle 2 et 78 ans. La question du handicap affecte toutes les structures et tous les sexes. L'intervalle d'âge nous a permis d'avoir une idée sur les conditions de vie dans tous les secteurs de vie : santé et action sociale, éducation, emploi,...

**TABLEAU 5:REPARTITION SELON LE LIEU DE RESIDENCE**

<b>Lieu de résidence</b>	<b>G</b>	<b>F</b>	<b>T</b>
Tivaouane	1	2	3
Taïba NDIAYE	1	0	1
Mboro	5	0	5
Darou Khoudoss	1	5	6
Notto Gouye Diama	1	0	1
Méouane	1	0	1
Keur Mbir Ndao	0	1	1
Ngadiaga	1	0	1
Khondio	2	1	3
	13	9	22

**Source : enquête Février 2023**

Le choix des zones se justifie par l'emprise de l'exploitation minière et extractive dans leur espace de vie et de champs.

Au niveau de Taiba Mbaye et Diogo, du fait du manque de dynamisme des OPH, nous avons privilégié l'observation non participative de l'accessibilité des infrastructures sociales et la collecte d'informations auprès de personnes ressources telles que les chefs de village et enseignants et acteurs de la société civile.

### III.2 Accès des personnes handicapées aux services sociaux.

#### ❖ Accessibilité des écoles publiques aux PH

L'accessibilité des écoles publiques aux élèves handicapés s'apprécie à travers deux volets : la composante physique et celle sociale.

#### ✓ **Appréciation de l'accessibilité physique**

Cette partie est abordée à travers l'emplacement des écoles, leur position par rapport aux lieux de résidence de nos cibles et leur mobilité à l'intérieur des écoles ciblées.

- S'agissant de l'emplacement des écoles, il relève de notre observation que la plupart des écoles élémentaires des sites stratégiques ne sont pas facilement accessibles pour les PH : Hormis quelques pistes de laterites, les voies d'accès sont pour la plupart arpentées ou sablonneuses très peu adaptées à la mobilité des fauteuils roulants. C'est le cas à Darou Khoudoss et à Mboro où toutes pistes sont très dégradées. « *La plupart des structures publiques créées au nom de la RSE entre Darou et Mboro le sont sous l'ère de la CSPT* » révèle le Président de la Commission environnement de la Commune de Taiba NDIAYE, ancien employé de la CSPT.

Il relève des enquêtes qu'aucune des écoles publiques n'est éloignée de la résidence des cibles. La relative proximité des écoles se justifie par le bon maillage des zones d'habitation par des écoles élémentaires publiques bien réparties comme le dit l'Inspecteur Thiaw en charge des aspects d'inclusion à l'IEF de Tivaouane: « *La répartition des écoles obéit aux besoins des populations en terme de dotation de service éducatif inclusif et de proximité* ». <sup>10</sup>

En somme, l'accessibilité physique des écoles élémentaires aux élèves handicapés du point de vue de l'emplacement des écoles pose problème même si leur position par rapport aux lieux de résidence de nos cibles est bien appréciée.

Par rapport à l'aménagement des cours d'école, l'observation participante nous montre que toutes les écoles visitées ont un cadre assez favorable aux déplacements d'enfants handicapés.

---

<sup>10</sup> SOW, S.A.S. (2021). Impact de la scolarisation inclusive des élèves handicapés sur la santé psychologique de leurs parents : cas des écoles élémentaires de la Commune de Tivaouane. Mémoire CAFPC. ENSETP. UCAD

Beaucoup de sphères annexes dont principalement les toilettes d'école visitées à Darou Khoudoss, Mboro sont bien aménagées.

En référence à la mesure des habitudes de vie scolaire aucun cas de besoin d'aide humaine dans les toilettes n'est soulevé.

Les autorités locales en rapport avec celles de l'IEF de Tivaouane intègrent la question du genre dans la construction ou la réfection des écoles.

Selon le Président de la Commission santé et sociale de la Commune de Darou Khoudoos, la question du genre est soulevée avec les PTF « depuis 5 ans *toutes les classes construites ou réhabilitées par les PTF tels que GCO sont équipées de rampes d'accès pour PH motrices même les toilettes pour des personnes à mobilité réduite sont prévues* ».

A ce niveau, l'écoute active des directeurs et les mesures de correction en cours grâce aux financements du JED est source d'espoir et de maintien de la confiance sur l'acceptation des enfants handicapés auprès des écoles.

Même à ce niveau, les parents semblent réconfortés si on se fie au rythme des projets en faveur de l'inclusion. « *Vous voyez grâce à GCO, les toilettes sont réhabilités et adaptées aux PH* »

#### ✓ **Accessibilité sociale des écoles élémentaires aux élèves handicapés**

L'accessibilité sociale des PH pouvant évoluer en milieu éducatif ordinaire est un déterminant de l'intégration pédagogique. Dans notre étude, elle renvoie aux conditions d'accueil à l'école, d'acceptation par le personnel et les pairs.

Les entretiens menés auprès des Directeurs et parents nous donnent une idée sur l'acceptation des enfants dans les écoles ordinaires. Aucune contrainte liée à l'admission n'est notée dans les écoles visitées.

Les enseignants des écoles identifiées autour des zones d'exploitation des EMIE sont initiés aux principes généraux de l'inclusion grâce aux PTF tels que le JED dont la philosophie nous a été rappelée par la charges des programmes de ECLAT à savoir que : « *L'idée générale dans le programme est d'apporter un soutien afin de créer l'égalité et l'équité entre les enfants du monde entier* ».

Cette tendance positive à l'accueil scolaire se justifie par le fait que ces écoles sont des structures de service public : tous les enfants âgés de 7 ans au 31 décembre de l'année en cours y ont accès au terme des dispositions du décret 79-1165.

Cette acceptation est source d'intégration pédagogique et administrative au sens de Vienneau (2006). Cette tendance uniforme est en lien avec les efforts harmonisés du dispositif d'inclusion piloté par l'IEF depuis 2016 et l'opérationnalité de la deuxième phase couvrant la période 2020-2023 axée sur les stratégies de plaidoyer du projet ECLAT pour l'accès à une éducation à tous

les enfants en situation de grande vulnérabilité et plus particulièrement des enfants en situation de handicap.

### ❖ **Accessibilité des services sanitaires pour les PH**

L'accès des PH aux services de santé dans les zones d'intervention des EME n'est pas gratuit pour celles détentrices de la carte d'égalité des chances. Cependant des facilités sont accordées pour les consultations. Les ICP rencontrés à Mboro, Taiba Mbaye et Darou Khoudoss affirment assurer souvent gratuitement la consultation aux PH malades pour des raisons éthiques sans vérifier la carte d'égalité des chances.

Pour l'accès aux médicaments, seules les PH enrôlées bénéficient des facilités. De l'avis du Président de ASHAM *« Il y a des mutuelles de santé telles que Keur sœur et la Case de santé Ngay Ngay mais beaucoup de PH de la Commune ne sont pas enrôlées. Il y a un travail de sensibilisation à faire davantage à ce niveau »*.

De l'avis du Chef de Service départemental de l'Action sociale, le paquet de service restreint offert par les mutuelles et la réticence des structures de santé à qui la CMU devait de l'argent pendant un moment y est pour quelque chose.

La cohabitation avec les industries extractives n'apporte aucune valeur ajoutée de l'avis des personnes handicapées rencontrées résidant dans leurs différentes zones d'implantation.

*« Beaucoup d'ouvriers surnommés « Location permanente » ont connu des accidents et se sont retrouvés en situation d'invalidité sans dédommagement car ils n'avaient pas de contrat »* soutient le Président de l'Association des Handicapés de Taiba NDIAYE.

*« Même certains travailleurs ne sont pas pris en charge à plus forte raison des PH qui n'ont aucun lien avec les industries »* nous souligne dans les deux focus group. Le défaut de couverture médicale et de versement à l'Institut de prévoyance retraite du Sénégal (IPRES) depuis 2017 signalé par les syndicats de travailleurs de FORTESA en est illustratif <sup>11</sup>.

Aucune subvention ou dons de médicaments aux structures publiques de santé ne provient des EME excepté une structure de santé citée à Diogo.

Cette situation atteste du non-respect des obligations des industries en matière de respect des droits humains dans les zones d'exploitation conformément à l'article 94 du code minier selon lequel.

### **- L'accès aux aides techniques**

Une aide technique ou appareillage est tout instrument composé de métal, de bois ou de matière plastique doté ou non de mécanisme mécanique ou électronique et pouvant soutenir ou remplacer la fonction d'un organe : Il s'agit généralement de béquilles, fauteuils, de prothèses et d'orthèses orthopédiques ...

---

<sup>11</sup> <https://www.xibaaru.sn/ngadiaga-fortesa-envoie-des-travailleurs-en-chomage-technique/>

**TABLEAU 6: REPARTITION DES PH SELON LE TYPE DE HANDICAP**

Type de handicap	G	F	T	Observations
Sourd-muet	1	1	2	Moins de 11 ans
Non voyant	1	0	1	
Moteur	7	5	12	4 cas d'IMC
Trisomie 21	2	0	1	
Albinos	1	0	1	
Déficience intellectuelle	1	1	2	
TDAH	1	0	1	
Maladie chronique	1	0	1	
Total	14	7	22	

**Source : enquête Février 2023**

Le tableau ci-dessus nous montre la répartition des PH objet de l'étude selon la typologie. Hormis le cas de maladie chronique, les enfants sont représentés dans tous les types de handicap. En ce qui les concerne, les entretiens ont été effectués avec leurs parents. Un accent a été mis sur la gravité et la diversité des types de handicap afin de pouvoir collecter les besoins spécifiques et la qualité des offres de services correspondants.

Un constat revenu dans les deux focus group menés à Darou Khoudoss et à Mboro est l'incidence des cas d'IMC.

Le nombre de cas d'IMC rencontrés à l'ONG Rokku Mi Rokka a attiré notre attention lors des visites et retient l'attention. Le personnel sanitaire saisi n'a pas avancé sur les causes des IMC mais retient la fréquence de ce type de handicap.

Selon Giselle Faye, Directrice du Centre Rokku Mi Rokka «la demande provenant de Darou et Mboro dépasse notre capacité d'accueil ».

« Beaucoup d'enfants souffrant de handicap sévère sont retenus dans les maisons » renchérit-elle.

Actuellement, aucune association de PH ne bénéficie de soutien de quelconque industrie ou collectivité en dehors des activités de réadaptation fonctionnelle de l'ONG Rokky Mu Rokka qui compte 10 cas d'IMC sur les 36 enfants handicapés pris en charge.

Cette dernière habituellement soutenue par son principal partenaire, Le Duché de Luxembourg a bénéficié récemment de la nouvelle de la Fondation dénommée *Sevagrant* financée par le nouveau propriétaire des ICS, le renforcement de son matériel de réadaptation fonctionnelle.

La plupart des parents d'enfants handicapés se disent abandonnés à leur sort. Le constat du père d'un enfant souffrant de handicap moteur lourd rencontré dans le village de Khondio à un kilomètre de Mboro en est illustratif « *Mon seul souci est de savoir qui s'occupera de mon enfant après ma mort. Il ne peut rien faire par lui-même* » soutient-il en versant des larmes.

Toutefois selon le responsable d'ASHAM, les ICS ont promis pour une première de distribuer aux associations de personnes handicapées, dans un proche délai, un lot de 1000 appareils techniques pour handicap.

### III.3 Accès des personnes handicapées à l'emploi

**Tableau 7 : Répartition selon le profil socioprofessionnel des PH adultes**

Niveau d'instruction	Secteur Professionnel					Chômeur
	Commerce	Agriculture	Industrie	Enseignant (français, arabe, prêcheur)	Service Privé (Gardien)	
Sans étude	1	1	0	0	0	0
Arabe /Coran	3	2	0	1	2	1
Primaire	1	1	0	0	0	1
Moyen	1	1	0	1	0	0
Secondaire	1	0	0	1	1	0
Universitaire	0	0	0	0	0	1

**Source : enquête Février 2023**

Le tableau ci-dessus révèle le statut socio professionnel des PH adultes. Il ressort, des entretiens le niveau d'instruction de la plupart de PH adultes ciblées est très faible.

On suppose que plus le niveau d'instruction est élevé, plus les opportunités d'insertion professionnelle sont élargies.

Parmi les 11 PH adultes interrogées certaines pratiquent plus de deux activités professionnelles à la fois. Le commerce et l'agriculture sont les principales occupations des PH avec lesquelles nous nous sommes entretenu.

Cette logique de pluriactivité est à la fois une stratégie de survie et un signe de dynamisme qui nécessite un appui.

Les initiatives identifiées résultent des efforts de solidarité familiale ou de la collaboration entre les OPH auxquels les PH sont affiliés et des partenaires techniques sociaux tels que JED à

travers CIFOP qui est un centre de formation pratique, Rokku Mu Rokka ou l'administration publique à travers le PIESAN.

L'Etat en collaboration avec la République d'Italie met en œuvre depuis février 2021, un programme triennal de renforcement de l'agriculture rentable intitulé Projet d'Intensification Eco-Soutenable de l'agriculture dans les Niayes (PIESAN) dans les régions de Dakar, Thiès, Louga et Saint-Louis.

L'objectif du Projet est de contribuer à atteindre la sécurité alimentaire et le développement rural du Sénégal par l'adoption et le renforcement d'une agriculture durable et rentable dans la zone éco géographique des Niayes dans une logique de prise en compte du genre.

C'est à ce titre que le projet de l'Association des Handicapés Agriculteurs de la zone des Niayes qui regroupe 115 membres est entériné pour un montant d'environ 9 millions.

Selon le Chef de Service départemental de l'Agriculture de Tivaouane, l'Etat compte davantage les accompagner en semences et leur fournir un tracteur dans un court délai.

En ce qui concerne l'insertion professionnelle dans les industries, les différents entretiens montrent une grande déconnexion entre les occupations professionnelles des personnes handicapées et les activités minières et extractives.

Aucun membre d'association de personnes handicapées n'est employé dans aucune des EME ciblée. Selon les entretiens, aucune stratégie d'insertion professionnelle des PH adultes n'émane d'EME. Aucune PH ne travaille dans les EMIE. « *La validité physique est un critère que l'on prend en compte au recrutement sans le dire* » selon le président de l'Association And Suxali Darou Khoudoss.

De l'avis du président de l'Association And Suxali Darou Khoudoss : « *le rythme des embauches a diminué même les personnes valides qualifiées sont ignorées à plus forte raison les personnes handicapées* ».

Ce constat est confirmé par Monsieur Mbengue, ancien employé des ICS : « *A part GCO, les industries ne recrutent plus. Les ICS comptent moins de 1000 employés alors plus de 1500 agents y étaient en activité du temps du Directeur Pierre Babacar KAMA. La nouvelle direction privilégie la sous-traitance.* »

Il renchérit : « *des emplois basiques comme les postes d'ouvriers sont confiés à des étrangers indiens au dépens de la main d'œuvre locale. Il existe même un site devenu village composé d'ouvriers expatriés indiens dans la concession minière des ICS qui exercent les travaux que nous pouvions faire*»

La valorisation du personnel sénégalais à travers un traitement salarial équitable et la mise en œuvre de plans de succession et de promotion des cadres sénégalais, la prise en compte de la question du genre, ne sont pas toujours rigoureusement suivies.

Il s'agit d'un écart aux exigences de la loi 2022-17 du 23 mai 2022 relative au contenu local dans le secteur minier qui promeuvent le slogan « *à compétences égales, préférences locales* ».

### III.4 Problèmes soulevés par les communautés impactées par l'exploitation minière

#### III.4.1 Problèmes soulevés par les autorités territoriales

Il s'agit des impacts de l'exploitation minière et extractive sur la gestion budgétaire des collectivités et sur le foncier.

- **Impact de l'exploitation minière et extractive sur la gestion budgétaire des collectivités territoriales**

L'implantation des industries extractives prive les populations de terres et ne leur garantit pas de ressources particulières pour développer des programmes sociaux d'ampleur en faveur des couches vulnérables. La plupart des EME payent l'impôt local à Dakar où elles ont leur siège.

La part réservée aux collectivités territoriales et provenant des Fonds de Péréquations et d'Appui aux Collectivités territoriales pose problème. De l'avis de Arona Thioune, conseiller municipal à Darou Khoudoss « *les collectivités territoriales n'ont aucune idée de l'origine du retard. On ne saurait vous dire si c'est les industries qui tardent à les verser ou si c'est l'Etat qui tarde à les restituer aux ayants droit* ».

Selon Demba DIOUF, Principal du Collège de Ndomor et acteur du CATJUST : « *Les EME bénéficient de clauses de stabilité pour une période qui les protègent contre d'éventuelles réformes. Je ne suis pas sûr que les dispositions du nouveau code minier s'appliquent sur elles sans parler de l'absence du décret d'application* ».

En effet, la loi n° 2016-32 du 8 novembre 2016 portant Code Minier n'est pas encore accompagnée de ses textes réglementaires pour une bonne application.

- **Impact de l'exploitation minière et extractive sur le territoire des Collectivités territoriales**

Beaucoup de Communes cohabitant avec l'exploitation extractive et minière ne maîtrisent pas leurs espaces territoriaux. C'est le cas de Mboro et de Darou Khoudoss ne peuvent ainsi pas

procéder à des délibérations pour distribuer les terres ou engager ne serait-ce que des programmes sociaux selon M. Arona THIOUNE, conseiller municipal à Darou Khoudoss.

Il ajoute : « Darou Khoudoss et Mboro sont ceinturés par les concessions minières, les périmètres de restauration, la bande de filaos et n'ont pas de marge de manœuvre ».

Les ICS n'ont pas encore exploitées la moitié des plus de 30.000 hectares qu'elles occupent depuis 1959 sans contraintes techniques : la redevance superficielle au terme de l'article 75 du code minier est de 250000FCFA/ km /an.

Il n'existe ainsi aucune pression exercée aux EME pour restituer les terres exploitées.

#### III.4.2 Impact des EME sur les conditions de vie et de travail des populations

La plupart des habitants de la zone des Niayes font de l'agriculture et du maraîchage. L'expansion minière permanente menace des espaces de culture et d'habitat. Les habitants des villages affectés par l'exploitation minière se retrouvent sans terres de culture.

Ensuite, après leur délocalisation, la réinstallation de ces populations vers les grandes communes crée une rupture de leur équilibre socioéconomique engendre des reconversions vers des activités non agricoles en l'absence de terres. Les PH déjà vulnérables le sont davantage.

*« Ceci aggrave la précarité des ménages et par conséquent celle des PH handicapées sous leur charge. Les populations ne sont pas préparées ou accompagnées aux activités auxquelles elles se lancent avec le produit de leur indemnisation »* déclare Demba DIOUF habitant de Darou Khoudoss et acteur du CAJUST.

Il ajoute *« non seulement, les populations déplacées n'ont plus de terres agricoles mais elles ne bénéficient plus de grandes surfaces habitables »*.

L'observation libre nous a permis de constater que la surface des parcelles de recasement à Ndoienne, Keur Mbar DIOP ne dépasse pas 350m<sup>2</sup> et ne facilite plus l'élevage familial et l'agriculture de subsistance.

La densité de population des communes de Mboro, Taiba NDIAYE, Darou Koudoss dépasse nettement la densité moyenne nationale de 53,56 hbts/km<sup>2</sup> et l'on peut penser que c'est également le cas de Mboro<sup>12</sup>.

Selon Moussa Mbengue, conseiller municipal à Taiba Ndiaye et ancien employé de la CSPT *« l'adoption de la loi sur le domaine national a beaucoup profité à la CSPT devenue ICS,*

---

<sup>12</sup> ISRA, LACT/UCAD, 2003 Production agricole et dégradation de l'environnement urbain et périurbain dans les Niayes. Rapport interne du projet ECOCITE, non publié.

*beaucoup de plusieurs villages ont été déplacés en faveur de l'expansion de la mine : Darou Khoudoss, Ndomor , Ndoyenne, Keur Mor Fall, Daf, Medina Fall, Tanim, Ngaye Diagne, Magor, Mbar Diop, Mbar Ndiaye et Ndoyène pour ne citer que cela ».*

Comme stratégie de survie, certains agriculteurs dépourvus de terres reviennent se reconvertissent dans le maraîchage sur ces zones éloignées délaissées par les ICS où sont abandonnés des sous-produits du phosphate et utilisés comme fertilisants. *« Même s'ils ont perdu tous leurs droits de propriété et s'exposent à des situations professionnelles très instables, au moins c'est une faveur »* selon un conseiller municipal à Taiba NDIAYE. Les PH dont la mobilité est réduite n'ont pas accès à cette faveur.

L'expropriation est facilitée par le statut de domaine national avec la loi 64-48 du 17 juin 1964 qui a fait de l'Etat, le propriétaire de toutes les terres. En effet, la loi sur le domaine national est censée prévenir des abus et des litiges. En même temps, elle a facilité une marge de manœuvre pour l'Etat devenu propriétaire.

#### III.4.3 Les effets de la dégradation environnementale

La mesure de la qualité de l'environnement est un indice du niveau de participation sociale des personnes handicapées. La question relative à la gestion des déchets chimiques est régulièrement revenue dans nos entretiens.

L'observation libre a permis de constater de grandes quantités de soufre dispersés le long de la route et des pistes en allant vers Tivaouane en passant par Taiba Ndiaye, Ndomor et Darou Khoudoss. Les odeurs suffocantes de l'acide rejeté par l'usine sont perceptibles.

Les résidus d'acides sulfuro-phosphatiques déversés à la mer sur la plage de Khondio menacent la santé à travers la consommation de poissons intoxiqués.

Ceci viole les dispositions de la loi n° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code l'environnement notamment article L 41 relatives à l'interdiction de l'élimination par quelque procédé que ce soit, des déchets dans les eaux continentales, maritimes, ou fluvio-maritimes, sous juridiction sénégalaise.

Toutes personnes interviewées ont abordé la mauvaise gestion des déchets par les ICS sur l'environnement de Mboro, Darou Khoudoss et le long de la route qui mène vers Tivaouane.

L'émanation des produits chimiques à l'entrée attire l'attention des visiteurs. Durant les focus group avec les femmes parents d'enfants handicapés, un membre du groupe affirme non sans ironie : *«Les industries aggravent notre état de santé et celui de nos enfants. Il est rare de voir une personne âgée à Darou Khoudoss».*

Les infections respiratoires aiguës constituent la première source de consultations au niveau des différentes structures de santé comme le soutient l'ICP de Darou Khoudoss : « Le taux des infections respiratoires aiguës IRA est de 75,2 % pour l'année 2022 ».

La même tendance a été attestée au niveau du poste de santé de Mboro I et Mboro II, Taiba Ndiaye et Taiba Mbaye.

Enfin, le transport de ces résidus par des camions citernes qui traversent la ville de Mboro, et notamment son marché, constitue un danger pour les habitants. Leur rythme de passage est très fréquent et représente un grand risque d'accidents.

La question relative à l'exposition au danger est revenue chez les personnes interrogées et résidant dans la zone d'exploitation du gaz. L'incendie sur notre puits SA2 de l'entreprise de Forteza revient régulièrement dans les débats pour rappeler les risques auxquels les populations de manière générale sont confrontées.

En plus de notre condition de handicapés, nous sommes exposés aux problèmes de la pollution permanente.

La question des contraintes d'ordre hydraulique est largement revenue plusieurs fois dans nos différents entretiens.

L'accès à l'eau est de plus en plus difficile. Selon Moussa Mbengue, conseiller municipal à Taiba Ndiaye « De nos jours, la nappe phréatique est de plus en plus profonde pour quelqu'un qui connaissait bien la zone avant ». Et tout cela c'est à cause des industries minières qui coupent les arbres perturbent la biodiversité en créant depuis 1958 des cuvettes et dunes de sable ça et là. » Renchérit-il

Le même cri de cœur est revenu dans le focus group administré aux femmes parents d'enfants handicapés : « L'eau que les ICS nous fournissaient est maintenant rationnée. Les quartiers sont approvisionnés à tour de rôle. Il nous est interdit d'en utiliser pour des usages agricoles. Même certaines personnes handicapées qui peuvent toujours travailler dans les champs éprouvent de plus en plus de difficultés ».

Le Président de And Soxali Darou Khoudoss affirme : « *On nous rapporte le cas de l'assèchement sévère de la nappe phréatique dans certains villages où l'eau, accessible à moins de 4 m de profondeur il y a des années, l'est aujourd'hui à plus de 30 m* »

Même le potentiel agricole est affecté par la poussière. Selon Modou Sarr, acteur du Forum civil et Directeur de l'école de Taïba MBAYE : « *le couvert végétal et les cultures se dégradent à cause de la poussière acide dégagée par les usines* ».

De l'avis de Moussa Mbengue, des rejets tels le schlamm ou les zips produits de l'extraction sont utilisés comme fertilisants et attirent l'activité agricole. Les terres exploitées ne sont pas remblayées. Les cuvettes parfois profondes de plus de 50 m de même que les dunes créées représentent des risques majeurs et sont des sources d'accidents.

Les cuvettes stockent l'eau des nappes phréatiques et sont mises à profit pour le maraichage. « Beaucoup de femmes employées pour remonter des cuvettes les produits maraichers récoltés ont subi de graves accidents en remontant des paniers de tomates. »

« J'ai connu une personne qui exploitait les récoltes et s'est retrouvée ensevelie sous les dunes » fait remarquer une des parents d'enfants handicapés

Un accès adéquat à l'eau pour la consommation domestique où l'agriculture dans cette zone des Niayes peut faciliter l'inclusion socio-économique des personnes handicapées.

### **III.5 Stratégies développées par les industries minières et extractives de la région de Thiès pour favoriser l'inclusion sociale des personnes handicapées**

Les réalisations dans le sens de la RSE ne tiennent pas compte spécifiquement des personnes handicapées à part les mesures d'accessibilité physique par la GCO dans la réhabilitation des certaines écoles.

Toutefois, des facilités dans le sens de l'accessibilité physique des personnes handicapées sont intégrées à la réfection des écoles et postes de santé.

Selon Maguette DIOP le Directeur d'une école de 12 classes à Darou Khoudoss « *Grace à GCO l'école qui était en état de délabrement a été très bien réfectionnée en 2021. Elle est dotée d'une toilette spacieuse spécialement adaptée pour les personnes à mobilité réduite* ».

Sur le plan sanitaire, les responsables de postes de poste impactés par l'activité minière souhaitent la relance de la dotation annuelle en médicaments dont ils bénéficiaient depuis les années 2000 et interrompue depuis 2011 avec la crise des ICS selon madame Darosa, l'ICP.

## III.6 Bonnes pratiques d'inclusion sociale des personnes handicapées dans les zones cibles

### III.6.1 Les projets innovants

Dans la Commune de Taiba Ndiaye, le partenariat entre la Mairie, le CPRS, l'Association locale des personnes handicapées, qui a permis d'attirer dans le cadre du projet Emploi-Handicap 2 la mise sur pied de l'unique unité inclusive de fabrication de craie de toute la région de Thiès avec un potentiel de 50 à 70 boîtes de craie par jour.

Le projet Emploi-Handicap 2 est une initiative de HI en partenariat avec la DGAS, la Direction de l'Emploi et la Convention nationale Etat-Entrepreneurs a pour objectif : améliorer l'accès à l'emploi décent des hommes et femmes handicapés.

Selon le Directeur du CPRS Tamsir FAYE, la particularité de cette PME réside dans le choix de son personnel qui sera composé de 7 agents dont une personne valide et 6 personnes handicapées souffrant de différents types de handicap choisies par un comité dédié et composé entre autres de représentants du CPRS, de la Mairie de Taiba Ndiaye, de HI, du CDEPS de Tivaouane.

Pour le déroulement de cette initiative, l'équipe municipale de Taiba Ndiaye qui déjà abrite les locaux du CPRS joue un grand rôle dans la mise en place d'un environnement plus inclusif et un cadre institutionnel facilitateur.

Elle s'est déjà engagée à mettre à la disposition de l'unité le local pour la production, se constitue principal client pour la dotation des écoles relevant de sa compétence et s'engage à porter le plaidoyer auprès des collectivités territoriales voisines pour l'élargissement du marché.

La sensibilité de l'équipe municipale de Taiba Ndiaye à la cause des droits humains est à saluer. C'est la seule Commune du Département de Tivaouane à disposer d'un CPRS fonctionnel.

Selon le Directeur du CPRS de Taïba NDIAYE, l'élaboration d'un projet de Sérigraphie d'un coût de 9 millions de FCFA pour l'Association locale des personnes handicapées vient d'être entérinée par la DER /FJ.

Les démarches du cadre de réflexion et d'action de Darou Khoudoss pour la création de GIE en faveur des personnes handicapées et leur financement par la DER/FJ sont à saluer.

### III.6.2 Pratiques administratives innovantes

La particularité dans l'évolution de l'exploitation minière est la mise en place d'une commission Départementale de Recensement et d'Evaluation des impenses dirigée par le Préfet du Département de Tivaouane qui applique un taux d'indemnisation consensuel amélioré supérieur au barème national selon Chef de Service départemental de l'Agriculture « *La commission affecte au moins 6, 6 millions FCFA à l'hectare nu. Toutes espèces végétales sont répertoriées et remboursées* ».

### III.6.3 Offre des structures de prise en charge des personnes handicapées

Les entretiens de terrain révèlent un dynamisme des structures actives en faveur du handicap. Ils confirment à cet effet les propos du Chef de Service département de l'Action sociale de Tivaouane selon lesquels « *des quatre arrondissements du Département de Tivaouane, c'est dans la zone de Méouane que l'on constate plus de dynamique en matière d'offre de service de réadaptation fonctionnelle et d'inclusion grâce aux structures orientées sur le handicap et basées principalement à Mboro* ».

La collecte des données confirme la présence et le dynamisme de structures de protection des droits des personnes handicapées localisées principalement dans la Commune de Mboro. Parmi ces structures, on peut citer l'ONG JED, Rokky Mu Rokka, l'ASHAM ; toutes établies à Mboro.

- **ONG JED**

JED met en œuvre un programme de promotion de l'éducation inclusive dans le département de Tivaouane sur la base de l'égalité et l'équité.

Comme l'affirme le responsable des programmes : « *Eclat-éducation inclusive est dans sa deuxième phase depuis janvier 2020. Il est implanté dans 6 communes à savoir Mboro, Darou Khoudoss, Taiba Ndiaye, Pambal, Tivaouane et Ngaye* ».

La mise en œuvre de ce programme nous est confirmée par l'inspecteur M. THIAW en Charge de l'inclusion à l'IEF de Tivaouane et M. Modou SARR, Directeur de l'Ecole Taiba MBAYE selon qui *Eclat fait beaucoup d'effort dans l'aménagement des écoles, la formation des enseignants, la production d'outils et la sensibilisation auprès des élèves pour la*

*démystification du handicap. Beaucoup d'enseignants ont été formés dans le processus d'un système éducatif inclusif de qualité»<sup>13</sup>.*

A travers le CREPE, l'ONG JED assure l'encadrement pédagogique socio-éducatif de 39 enfants et jeunes âgés entre 05 à 19 ans à travers plusieurs thématiques (poterie, art plastique, art scénique, théâtre, informatique, sport...) et l'accompagnement des parents et des daaras. Il soutient aussi les activités génératrices de revenus pour les daaras et oriente l'orientation des enfants au CIFOP et dans d'autres écoles selon le niveau. Le Grand Duchet de Luxembourg, Guide Scouts sont les partenaires techniques et financiers de l'ONG.

- **ONG Rokki Mu Rokka**

Le Centre d'Accueil Rokku mi Rokka est un fruit de partenariat entre l'ONG Rokku Mi Rokka et ASHAM Association des Handicapés de Mboro. Ils travaillent pour la promotion des enfants et jeunes en situation de handicap. Chaque année, depuis 10 ans, plus de soixante dix enfants en situation de handicap des Communes de Mboro et de Darou Khoudoss sont suivis. Le projet regroupe des enfants mal et non-voyants, des enfants sourds muets, des enfants avec un handicap physique, des enfants (IMC) Infirmité motrice cérébrale, des enfants autistes, des enfants trisomiques, des enfants avec une défiance mentale etc...

Chaque enfant selon son type de handicap est orienté dans une structure spécialisée appropriée pour une bonne prise en charge.

*« Nous avons des enfants dans des écoles formelles telles que La Reine de Saba, le CEM de Mboro, et Diamaguene ou dans d'autres structures spécialisées telles que INEFJA, CREPE, SOS Sourds Muets de Thiès, Renaissance de Dakar, Centre Aminata Mbaye » nous dit la Directrice Giselle FAYE.*

Elle ajoute : *« Pour ceux qui ont un handicap dit « lourd » nous les recevons au Centre d'Accueil Rokku Mi Rokka afin de leur faire jouir de leur droit à l'éducation, à la santé et aux loisirs ».*

- ✓ **Volet pédagogique**

La visite de terrain nous a édifié sur les efforts dans la gestion du polyhandicap et sur l'engagement des agents de l'ONG Rokki Mi Rokka.

---

<sup>13</sup> SOW, S.A.S., (2015), Impact de la scolarisation inclusive des élèves handicapés sur la santé psychologique de leurs parents : cas des écoles élémentaires de la Commune de Tivaouane. Mémoire CAFPC. ENSETP. UCAD

## ✓ Volet médical

L'ONG Rokki Mi Rokka selon la Directrice procède, au besoin, au référencement psychiatrique de ses enfants enrôlés à Dalal Xel ou au CNAO. La structure s'est dotée d'équipements de réadaptation fonctionnelle grâce à la Fondation Sevagrang des ICS. Elle dispense des séances de réadaptation fonctionnelle gratuite et des prestations d'appareillage orthopédique et de soins de kinésithérapie non payants.

Au niveau du CREPE, l'ONG JED met en place un programme de capacitation des enseignants de toutes les écoles des zones concernées pour favoriser la participation sociale et l'autonomie des enfants handicapés scolarisés.

Selon Giselle, Rokki Mi Rokka travaille en synergie avec toute association de personnes handicapée identifiée dans la zone ainsi que les structures de personnes handicapées.

L'observation et les entretiens avec la responsable du CREPE de JED nous confirment ses assertions « un mini car de liaison du Centre Yakar, structure éducative pour enfants sourds-muets est mis gracieusement à la disposition de l'ONG JED pour assurer la liaison de ses élèves résidant sur l'axe Darou-Koudoss Mboro. »

## ✓ Accompagnement des parents d'enfants handicapés

Une initiative innovante est l'organisation par Rokki Mi Rokka de cadre de rencontre mensuelle pour les parents d'enfants handicapés.

Ce cadre qui réunit plus de 50 membres sert de base à travers le modèle de réciprocité pour des groupes de psychothérapie.

Les rencontres constituent également des prétextes pour l'organisation de tontines et d'espace de solidarité comme le soutient Madame Giselle Faye « *A chaque rencontre, chacune apporte 700F. Les 500F sont destinés à la tontine pour financer au besoin les petits commerces tandis que les 200f restant alimentent une caisse de solidarité pour les urgences médicales* »

### • ASHAM

Dans la Commune de Mboro, le partenariat entre ASHAM, Rokki Mi Rokki, et JED a permis la mise en œuvre d'un mécanisme d'encadrement et de suivi inclusif à l'échelle communale des PH.

Il s'agit de l'identification des PH, de l'offre en éducation spéciale du Centre Yakar ou Rokky Mi Rokka si l'inscription dans le système éducatif ordinaire n'est pas convenable, de l'accompagnement au CREPE ou du suivi à l'insertion professionnelle

- **DAHW**

La DAHW n'est en reste. Elle a octroyé à l'Association des Albinos de Notto une subvention de 500 000F CFA et contribué à la mise en place du comité de RBC. Elle a assuré un accompagnement psychosocial aux PH de Golgaindé, de Bono et Khondio où réside une communauté d'albinos

### III.6.4 Actions de la GCO en matière de RSE

- **Matérialisation de la RSE**

Parmi les populations des zones d'exploitations minières et extractives, seules celles impactées par la GCO attestent d'un effort de respect d'engagement en matière de RSE.

De l'avis de M. Assane Tounkara, président de l'Association And Suqali Darou Khoudoss, GCO a construit des écoles et réhabilité, équipé des structures de santé dans 7 communes impactées par son exploitation des sables miniers.

Selon M. Baye Ndoye, Président du collectif de chef de village de Diogo, il y a beaucoup d'efforts de la Direction de la GCO pour l'amélioration des conditions de vie des populations des zones impactées par l'exploitation.

- **Réhabilitation de sites d'exploitation**

Le traitement apporté au problème de la conservation durable de la diversité biologique et la prévention / protection de l'environnement a été salué par les populations de Diogo selon qui seule la GCO tient compte des impératifs de protection et de mise en valeur de l'environnement de l'avis du Président de la Zone de Diogo «*GCO a exploité beaucoup d'hectares qu'il a remblayés, avant de recruter du personnel local pour les reboiser. Ainsi il n'ya aucun risque d'accident* ».

Déjà Guillaume Kurek, Directeur général du Groupe Gco abordant la question de la réhabilitation des sites exploités soutenait : « Cette première pour Gco, intervient en 7 ans seulement (2015-2022), après le passage de la mine ».<sup>14</sup>

---

<sup>14</sup> Extrait Journal Le Quotidien du 12 septembre 2022

Selon M Kurek, l'objectif est de restituer 950 hectares de terres dans les 5 prochaines années.<sup>15</sup>

L'activité minière prend en compte la préservation de l'environnement et de la biodiversité. Cette mesure va dans le sens du Programme national de Prévention et de la Gestion des Risques et Catastrophes mais aussi procède du respect du Code minier en son article 103 relatif à la réhabilitation des sites miniers et de carrière.

Cette disposition est également en phase avec les principes fondamentaux énumérés dans le Code de l'environnement dans la loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement.

- **Gestion participative**

La GCO a souscrit au dispositif de mise à contribution des populations impactées dans sa politique de recrutement tel que recommandé en terme de « *participation du public à la prise des décisions* » dans les principes fondements du code de l'environnement.

La GCO recrute à des postes accessibles aux populations à travers une commission de présélection des candidats sous la direction du sous-préfet de Méouane et respecte des principes fondamentaux énumérés dans le Code de l'environnement.

De l'avis de Mbaye NDOYE, Président de la zone des Chefs de Village de Diogo « *la commission a permis le recrutement de plus de 50 jeunes à Diogo : L'amélioration de leurs conditions de vie entraine celle des personnes handicapées dans leur famille* »

Il confirme que même les espèces utilisées sur les terres réhabilitées et replantées ont été choisies par les communautés locales elles-mêmes.

#### **Tableau d'analyse SWOT des OPH**

<b>Atouts</b>	<b>Menaces</b>
<b>Zone riche en minerais et hydrocarbures</b> <b>Climat doux, terres fertiles et accès à l'eau favorable à l'horticulture</b> <b>Disponibilité de cadre juridique national sur le handicap d'une part et sur l'exploitation minière d'autre part</b> Loi n° 2016-32 du 8 novembre 2016 portant Code Minier. Loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 6 juillet 2010 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées	<b>Expropriation des terres agricoles et déplacement de plusieurs villages à cause de l'expansion de la mine.</b> <b>Statut foncier non favorable</b> aux communautés : domaine minier et périmètre forestier <b>Fragilisation de l'environnement :</b> Approfondissement de la nappe phréatique Pollution atmosphérique, Pollution des eaux, et déversement des produits chimiques Aggravation des problèmes de santé

<sup>15</sup> Idem

<p><b>Disponibilité de cadre juridique et de documents de planification en lien avec le contenu local</b>  Loi 2022-17 du 23 mai 2022 relative au contenu local dans le secteur minier  Stratégie Nationale de Développement du Contenu Local dans le Secteur Minier disponible</p> <p><b>Engagement de services techniques et déconcentrés du Départemental</b>  Service départemental de l'Action sociale de Tivaouane, CPRS de Taïba NDIAYE  Service départemental de l'Agriculture de Tivaouane  District sanitaire</p> <p><b>Démarches concertée dans le processus de réhabilitation des terres exploitées par la GCO</b></p> <p><b>Leaders politiques et communautaires sensibles à la cause du handicap</b></p>	<p>Recrudescence des cas d'infection respiratoire aigue  Taux d'incidence de la tuberculose élevée  Absence de service de réadaptation de proximité</p> <p><b>RSE inopérante dans la plupart des entreprises de la zone.</b>  Absence de décret d'application de loi sur le code minier ;</p> <p><b>Manque de moyens des services publics dédiés au handicap</b>  Service départemental de l'Action sociale de Tivaouane, CPRS de Taïba NDIAYE</p>
<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>
<p>Dynamisme et créativité des OPH  Bon positionnement des OPH dans les projets en cours (projet Emploi-Handicap 2 en cours, PIESAN, PNRBC)  Cadres de dialogue/concertation opérationnels  Synergie d'actions fonctionnelle des structures de prise en charge du handicap</p>	<p>Dépendance des PH  Détérioration de la santé des populations  Savoir-faire des PH non pris en compte dans aucune des EME  Insuffisance des services de réadaptation fonctionnelle des PH  Absence de subvention des OPH par les collectivités territoriales  Faibles financements pour la réalisation de leurs projets</p>

### III.6.5 Recommandations pour une inclusion sociale effective et durable des personnes handicapées dans les zones cibles

Eu égard aux objectifs et principaux résultats de l'étude, nous formulons quelques recommandations à l'endroit de l'Etat et des recommandations spécifiques aux OPH, collectivités territoriales et structures de prise en charge des PH portant toutes directement ou indirectement sur les conditions de vie des personnes handicapées résidant dans les zones d'implantation des industries extractives et minières.

#### **A l'endroit de l'Etat**

-Développer un plaidoyer pour la modification des contrats avec les EME. La plupart des EME concernées existent depuis des années.

-Développer un plaidoyer pour la révision de la loi n°2016-32 du 8 novembre 2016 portant code minier du Sénégal notamment en son article 75. En effet, l'article dispose que le permis d'exploitation minière est 250.000FCFA/Km<sup>2</sup> /an : montant peu incitatif à l'exploitation et la réhabilitation et à la restitution.

En effet, certaines IME comme les ICS n'ont pratiquement jamais réhabilité ou restitué les terres exploitées. Les dunes et cuvettes abandonnées aggravent les risques d'accidents et la pression foncière avec l'accroissement démographique. Le relèvement de la redevance superficielle permettra aux collectivités territoriales de capter plus de ressources pour pouvoir réaliser des programmes sociaux et poussera les industries à accélérer le rythme dans la restitution des terres exploitées.

-Développer un plaidoyer pour que l'Etat reverse les terres restituées dans le domaine national afin de faciliter les délibérations et leur usage. A ce niveau, l'affectation des terres à usage agricole est une opportunité à faire bénéficier au GIE des PH.

-Développer un plaidoyer afin que les sièges sociaux des EME soient déménagés dans la zone d'exploitation afin de faire bénéficier l'impôt local aux CT impactées.

-Faire appliquer les dispositions de la loi n°2016-32 du 8 novembre 2016 portant code minier du Sénégal notamment en son article 115 qui incite les industries minières et extractives sur la base d'engagements financiers annuels à l'alimentation d'un fonds d'appui au développement local destiné à contribuer au développement économique et social des collectivités territoriales situées dans les zones d'intervention des sociétés minières. Ces ressources pourraient soutenir la dotation de lignes budgétaires dédiées à la prise en charge médicale, la réadaptation

fonctionnelle, et l'insertion professionnelle des personnes handicapées résidant dans leurs communes respectives.

-Réviser le décret 1938-2020 du 14 octobre 2020 relatif aux modalités de répartition du Fonds de péréquations aux collectivités territoriales par la distribution des fonds proportionnellement aux surfaces occupées.

-Développer un plaidoyer pour l'aménagement de voie de contournement destinées aux engins et citernes de produits toxiques qui traversent les zones d'impact devenues désormais des agglomérations telles que Darou khoudoss , Mboro, Ndomor.

-Développer un plaidoyer à l'endroit de l'Etat pour l'allocation de fermes communautaires sur les terres restituées à l'Etat destinées à la formation et à la production pour des GIE générés par les associations de Personnes handicapées telles que l'Association des Personnes handicapées de la zone des Niayes.

- Faire fonctionner les commissions départementales d'éducation spéciale conformément à leurs missions définies dans les dispositions des articles 15 et 17 de la loi d'orientation sociale

-Redynamiser le plan national d'action pour la gestion des déchets dangereux;

-Développer un plaidoyer pour le respect des dispositions de loi n° 2001- 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement 12 avril 2001 pour réduire la pollution atmosphérique, la pollution des eaux.

- Développer un plaidoyer pour la construction de services sociaux compatibles avec les objectifs des EME et pour la prise en charge de ses victimes :

- Centre de santé de référence pour la prise en charge de nos problèmes de santé. En effet, la densité de cette population dépasse la moyenne nationale.
- Construction d'un Centre de réadaptation fonctionnelle pour la prise en charge des PH
- Construire un Lycée d'enseignement technique et professionnement pour faciliter l'accessibilité physique de la formation aux métiers pour les PH.

-Organiser des séances de partage avec les CT sur le nouveau manuel de procédures du ministère des Mines et de la Géologie publié en 2021 pour l'appropriation des critères réglementaires pour les octrois de licences.

## **Aux Collectivités territoriales**

-Organiser des rencontres avec les OPH, les Organisations de la société civile, de partager sur les enjeux de la loi 2022-17 du 23 mai 2022 relative au contenu local élargi au secteur minier. En effet, étant donné que les industries en général ont une sensibilité variable par rapport aux problématiques de la Responsabilité sociétale d'entreprise qui n'est d'ailleurs pas actée, le respect des dispositions de la Stratégie Nationale de Développement du Contenu Local (SNDCL) est un impératif pour garantir la prise en compte du genre ainsi qu'un cadre harmonisé et des outils de suivi permettant d'encadrer les procédures et les attentes en termes de « participation locale ». Chaque collectivité disposera du plan de contenu des EME intervenant dans son espace communal.

- Mettre en place des protocoles de partenariat avec les structures orientées dans la prise en charge des PH pour garantir une subvention annuelle. L'action sociale est une compétence transférée, alors les communes doivent soutenir les ONG et associées siégeant dans le périmètre communal.

-Inciter les EME à élargir les comités de suivi annuels de l'exécution des travaux de projets de Fonds social aux collectivités territoriales impactées.

-Solliciter des EME une subvention annuelle pour la prise en charge des IRA et l'appui aux services de réadaptation.

## **Aux structures de prise en charge des PH et à la Société civile**

- Vulgariser les bonnes pratiques en faveur des personnes handicapées notamment les projets innovants (la mise en place d'unités de production pour participer à l'approvisionnement local parrainées par les Collectivités territoriales, la création des GIE arrimées à la stratégie nationale de développement du contenu local, la synergie des interventions par la mutualisation des ressources des services de prise en charge des personnes handicapées)

-Renforcer la concertation entre les EME et la population riveraine ou leurs représentants pour diminuer le risque de conflits liés en lien avec les questions de foncier, agricole et environnementales

- Contribuer à la formation des OPH en management et en entrepreneuriat pour leur faire profiter des prérogatives du contenu local

## Conclusion

Les conditions de vie des personnes handicapées dans les zones d'intervention des EME ciblées sont tributaires de celles des différentes communautés auxquelles elles appartiennent.

Ces dernières subissent régulièrement des contraintes foncières et perdent de plus en plus leur milieu de vie et de travail. La dégradation de l'environnement, principale cause de l'approfondissement de la nappe phréatique et la pollution atmosphérique, rend davantage compliqué les conditions de vie des populations riveraines et d'exercice d'activités agricoles à des endroits naguère inimaginables.

Les reconversions des populations délocalisées le plus souvent non accompagnées se traduisent par des échecs. Ceci aggrave leur niveau de précarité des PH. Les pratiques innovantes en faveur de l'inclusion sociale de catégories vulnérables sont pour la plupart initiées par des organisations privées qui ne disposent que très peu de l'appui des collectivités et des EME.

Les informations sur le contenu des contrats minières sont inaccessibles et les dispositions juridiques et réglementaires en matière de gouvernance minière ne semblent pas lier les EME. Les terres exploitées et non réhabilitées le plus souvent composées de cuvettes et de dunes sont de grands risques pour l'écosystème. Les EME n'aident pas au développement durable car elles n'agissent que superficiellement.

Les ressources générées par les EME, telles que l'emploi, la subvention des communes, les aides sociales, les indemnisations et la rente de la pollution, représentent des enjeux qui font oublier le sort spécifique des PH. Ces enjeux et la forte compétition entre les acteurs qui aspirent à les instrumentaliser peuvent être déclencheurs de conflits jusqu'à présent latents.

La concertation et le suivi des principes de SNDCL que peuvent largement soutenir les EME est un salut pour les PH afin que les fondamentaux en matière des droits humains se reflètent dans leur vie.

## Références bibliographiques

- DUFOUR, C. et al. (2012). Principales techniques d'échantillonnage probabilistes et non-probabilistes.
- HFE, (2022). TDRs Etude sur les stratégies d'inclusion sociale des personnes handicapées dans les activités d'exploitation minière et extractive au Sénégal.
- Ministère des Mines et de la Géologie du Sénégal, (2020). Trousse d'informations pour un secteur minier responsable au Sénégal.
- OMS, (2011). Rapport mondial sur le handicap.
- ONU, (2006). Convention relative aux droits des personnes handicapées.
- Rapport ITIE (2020), Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Sénégal
- République du Sénégal, (2001).Loi N° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement
- République du Sénégal, (2010). Loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 6 juillet 2010 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées.
- République du Sénégal, (2020). Loi 2022-17 du 23 mai 2022 relative au contenu local dans le secteur minier
- République du Sénégal, (2021) Document de Stratégie nationale de Développement du Contenu local dans le Secteur Minier
- République du Sénégal, (2020). Loi 2020-6 du 7 février 2020 portant code gazier
- République du Sénégal, (2016). Loi n° 2016-32 du 8 novembre 2016 portant Code Minier.
- SAVOIE-ZAJC, L. (2004). La recherche qualitative / interprétative.
- Service régional de la Statistique et de la Démographie de Thiès (2021). Situation économique et sociale de la région de Thiès 2019
- Transparency International, (2000). Utilisation de la norme ITIE dans la lutte contre la corruption Enseignements tirés de la recherche minière de Transparency International dans cinq pays
- VIENNEAU, R. (2006). De l'intégration scolaire à une véritable pédagogie de l'inclusion. In C. Dionne